

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit:**  
European Growth Fund

**Identifiant d'entité juridique:**  
549300T9LVVWHU63HW52

### Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental: __%</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de <b>58,72 %</b> d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social: __%</b>	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social: __%</b>	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables</b>



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds a satisfait aux caractéristiques environnementales et sociales favorisées comme défini dans la fiche d'information SFDR précontractuelle pour la période. Le fonds a favorisé des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables.

Des caractéristiques ESG favorables ont été déterminées à l'aide de notations ESG. Les notations ESG ont tenu compte de caractéristiques environnementales telles que l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales telles que la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Aucun indice référence n'est recommandé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Lorsque le fonds a investi dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux, cela a contribué à l'objectif environnemental de la taxinomie de l'UE concernant l'atténuation du changement climatique.

Lorsque le fonds a investi dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux, cela a contribué aux objectifs ODD ciblés sur le plan social comme expliqué dans la réponse aux objectifs des investissements durables ci-dessous.

Les chiffres d'investissements durables dans cette note périodique sont une moyenne des données au 31 décembre 2022 et au 31 mars 2023.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les performances des indicateurs de durabilité utilisés par le fonds pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales favorisées par le fonds étaient comme suit:

- I) 92,4 % du fonds ont été investis dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables conformément au Sustainable Investing Framework de Fidelity;
- II) concernant ses investissements directs, 0 % du fonds ont été investis dans des titres d'émetteurs avec une exposition aux Exclusions;
- III) 58,72 % du fonds ont été investis dans des investissements durables; et
- IV) 35,01 % du fonds investis dans des investissements durables ayant un objectif social.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués ont-ils contribué?**

Même si cela n'avait pas pour objectif un investissement durable, le fonds a investi à hauteur de 58,72 % dans des investissements durables. Les investissements durables avaient un objectif environnemental et social.

Le fonds a défini un investissement durable comme suit:

- a) des institutions émettrices exerçant des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE. Cela a contribué à la réalisation de l'objectif de la taxonomie de l'UE sur le plan environnemental pour l'atténuation du changement climatique; ou
- b) des institutions émettrices dont la majeure partie des activités (plus de 50 % du chiffre d'affaires) a contribué à des objectifs environnementaux ou sociaux qui correspondent à un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations unies (ODD); ou
- c) des institutions émettrices qui fixent un objectif de décarbonation en conformité avec un scénario de réchauffement climatique égal ou inférieur à 1,5 degré (vérifié par la Science Based Target Initiative ou une notation de fidélité sur le climat) réputé contribuer aux objectifs environnementaux; à condition de ne pas causer de dommages significatifs et de respecter des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Les ODD sont une série d'objectifs publiés par les Nations unies, qui reconnaissent que l'élimination de la pauvreté et d'autres privations doit aller de pair avec des améliorations de la santé et l'éducation, la croissance économique et la réduction des inégalités, tout en abordant le changement climatique et en s'engageant à préserver les océans et les forêts de la planète. Pour plus d'informations, voir le site des Nations unies.

Les ODD axés sur l'environnement comprennent l'eau propre et les installations sanitaires; l'énergie abordable et durable; la consommation et la production responsables; et l'action pour le climat. Les ODD axés sur l'aspect social comprennent l'élimination de la pauvreté; l'élimination de la famine; le travail décent et la croissance économique; l'industrie, l'innovation et les infrastructures; les villes et communautés durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Les investissements durables ont fait l'objet d'une analyse sur l'implication dans des activités qui causent des dommages considérables et des controverses, évalués au moyen d'un contrôle de la conformité de l'émetteur à des garanties et normes minimales concernant les principales incidences négatives (PAI) et les performances sur les statistiques PAI.

Cela englobait:

- Une analyse basée sur des normes: l'analyse des titres identifiés dans le cadre des analyses de Fidelity basées sur des normes (comme exposé ci-dessous);
- Une analyse basée sur les activités: l'analyse d'émetteurs sur la base de leur participation à des activités ayant des incidences négatives considérables sur la société ou l'environnement, y compris des émetteurs réputés comme ayant une controverse "très grave" à l'aide d'une analyse de controverses, portant sur 1) des questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les communautés, 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance; et
- Des indicateurs PAI: des données quantitatives (le cas échéant) concernant des indicateurs PAI ont été utilisées pour évaluer si une institution émettrice était impliquée dans des activités occasionnant des dommages considérables à un objectif environnemental ou social.

### **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Pour des investissements durables, comme exposé ci-dessus, Fidelity a procédé à une évaluation quantitative afin d'identifier des institutions émettrices avec des performances ambitieuses concernant les indicateurs PAI, en tenant compte de l'ensemble des indicateurs obligatoires et des indicateurs pertinents d'incidences négatives sur des facteurs de durabilité comme exposé dans l'annexe 1 des normes techniques de réglementation du SFDR de l'UE (si des données étaient disponibles).

Les émetteurs ayant un faible score général n'entraient pas en ligne de compte pour être des "investissements durables", sauf si une étude fondamentale de Fidelity démontrait que l'émetteur n'avait pas enfreint les exigences "ne pas causer de dommages significatifs" ou était en voie de limiter les incidences négatives au moyen d'une gestion efficace ou d'une transition.

### **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:**

Une analyse basée sur des normes a été appliquée: les émetteurs dont il a été constaté qu'ils ne se comportent pas d'une manière répondant à leurs responsabilités fondamentales en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption, comme aligné sur les normes internationales, y compris celles des OESO Guidelines for Multinational Enterprises et des UN Guiding Principles on Business and Human Rights, UN Global Compact (UNGC), ILO Standards International Labour Organisation (ILO) Conventions, n'étaient pas considérés comme des investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

Les principales incidences négatives sur des facteurs de durabilité ont été prises en considération et incluses dans des décisions d'investissement au moyen d'une variété d'instruments, notamment:

- i) Due diligence: analyse de la question de savoir si les principales incidences négatives étaient importantes et négatives.

- I. Notation ESG: Fidelity fait référence à des notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives significatives, telles que les émissions carbone, la sécurité des travailleurs et la corruption, la gestion de l'eau. Pour les titres émis par les pouvoirs publics, les principales incidences négatives ont été prises en considération et incluses dans des décisions d'investissement à l'aide de notations comprenant des incidences négatives significatives comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.
- II. Exclusions: nous avons adopté une approche des questions ESG fondée sur des principes et, dans ce cadre, nous plaçons les entreprises que nous considérons comme des investissements inappropriés sur une liste d'exclusions, y compris, sans s'y limiter: une liste à l'échelle de l'entreprise d'exclusions avec des armes biologiques, des armes chimiques, l'utilisation de stocks, la production et le transfert de mines antipersonnel, le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des directives des Nations unies, de la Banque mondiale et d'autres autorités mondiales qui respectent les principes ESG.
- III Implication: Fidelity a utilisé l'implication comme un instrument servant à mieux comprendre les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et, dans certaines circonstances, plaider en faveur de l'amélioration des principales incidences négatives et statistiques de durabilité. Fidelity a participé à des engagements individuels et conjoints pertinents axés sur un certain nombre d'incidences négatives importantes (c'est-à-dire Climate Action 100+, Investors Against Slavery and Trafficking APAC).
- IV Politique de vote: la politique de vote de Fidelity comportait des normes minimales explicites concernant la diversité des genres dans la gouvernance et l'implication dans le changement climatique. Fidelity peut également voter pour améliorer les performances des émetteurs sur d'autres indicateurs.
- V. Évaluations trimestrielles: suivi des principales incidences négatives via le processus d'évaluation trimestriel du fonds.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité dans le cadre de l'évaluation de l'impact négatif important des investissements. Ces indicateurs dépendent de la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les exclusions et l'analyse ci-dessus (les "Exclusions") peuvent être ajustés de temps à autre. Pour plus d'informations, consultez notre site web.



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: Année 2022

No	ISIN	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
1	LU0296857971	Fidelity Funds - European Growth Fund A-ACC-Euro	Total secteurs économiques	100,00%	Luxembourg



### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs?**

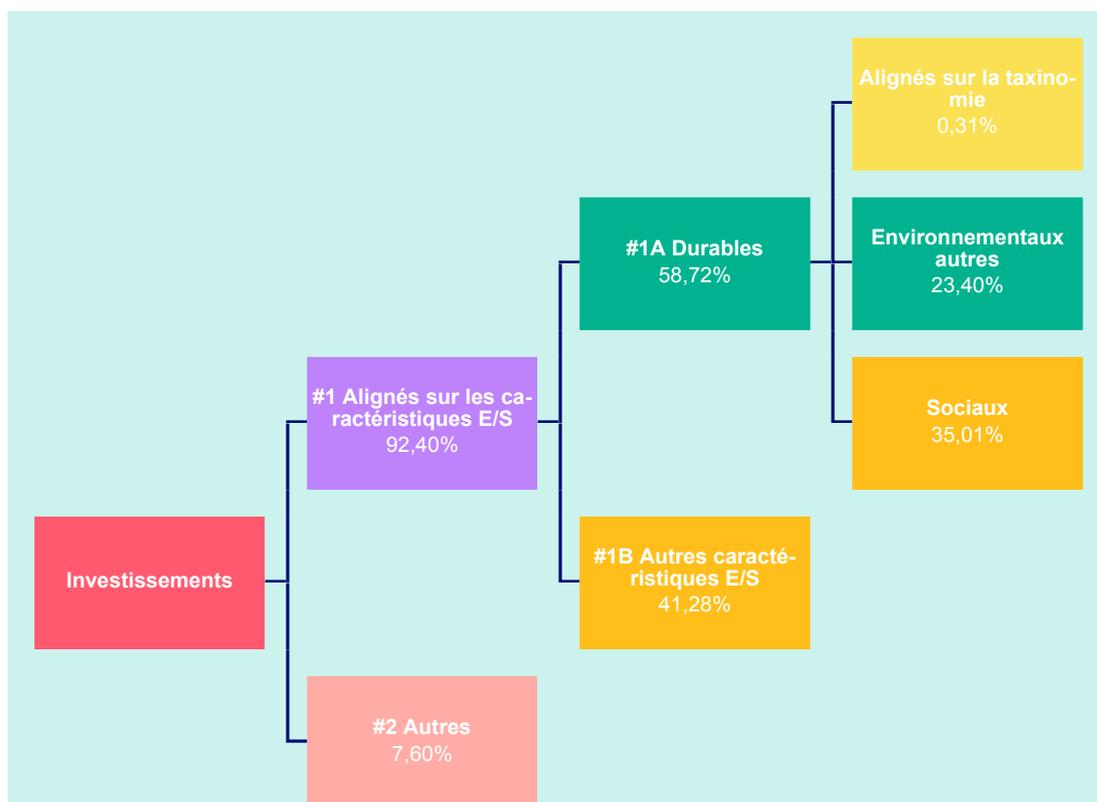
Le fonds a investi 58,72 % dans des investissements durables.

(#1 aligné avec caractéristiques E/S) Le fonds a investi:

- 1. 92,4 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables;

2. 58,72 % dans des investissements durables (#1A investissements) dont 0,31 % ont un objectif environnemental (c'est-à-dire aligné sur la taxonomie de l'UE), 23,4 % un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE), 35,01 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés comme des investissements durables.

• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

En 2022, Fidelity European Growth Fund a présenté une exposition considérable, entre autres, aux activités financières et d'assurance, à la santé, aux technologies de l'information et aux biens de consommation.

Vous trouverez l'aperçu complet dans le rapport annuel de Fidelity, disponible sur le site web <https://www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0048578792/tab-documents>





**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le fonds a investi 0,31 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental conforme à la taxinomie de l'UE. Cela a contribué à l'objectif de la taxinomie de l'UE pour l'environnement (0,31 %) sur le plan environnemental.

La conformité des investissements du fonds à la taxinomie de l'UE n'a pas été soumise à une déclaration de contrôle par des auditeurs ou à une évaluation par des tiers.

L'alignement de la taxinomie des investissements sous-jacents du fonds est mesuré à l'aide du chiffre d'affaires.

**• Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

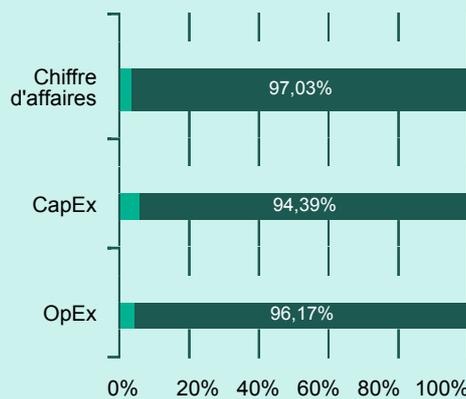
Non, non applicable. Sur la base des informations disponibles, il n'est pas possible de déterminer à l'heure actuelle si les activités dans lesquelles le fonds investit répondent ou non à ces critères de la taxinomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

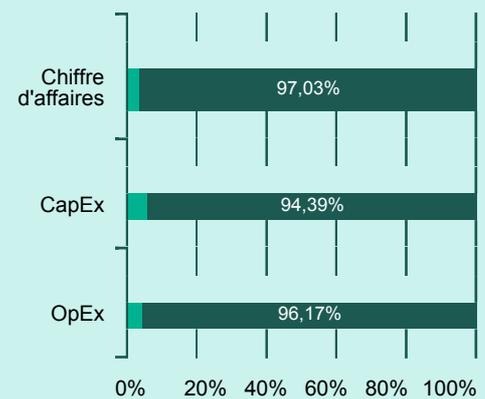
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non aligné sur la taxinomie

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non aligné sur la taxinomie

Ce graphique représente 100,00% des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup>Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

La part du fonds dans Enabling Activity: 2,59 %; Activité transitoire: 0,01 %, mesuré en chiffre d'affaires.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Comme il s'agit de la première période de rapport, aucune comparaison qualitative avec la période précédente n'est applicable.



● **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le fonds a investi 23,4 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas conformes à la taxinomie de l'UE, tel qu'autorisé et en cohérence avec la politique d'investissement et les pourcentages minimums d'information précontractuelle.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

Le fonds a investi 35,01 % dans des investissements durables ayant un objectif social.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les autres investissements du fonds ont été investis dans des actifs qui étaient conformes à l'objectif financier du fonds, des ressources et des équivalents de trésorerie à des fins de liquidité et de dérivés utilisés pour des investissements et une gestion de portefeuille efficace.

En tant que protection environnementale et sociale minimale, le fonds a maintenu les exclusions.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le fonds a entrepris les actions suivantes pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales:

1. Le fonds investit dans des titres d'émetteurs ayant des caractéristiques ESG favorables.
2. Le fonds a réalisé des investissements durables.
3. L'évaluation de durabilité trimestrielle pour aborder et évaluer les caractéristiques qualitatives et quantitatives environnementales et sociales du fonds.
4. Le fonds a appliqué les Exclusions.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

#### • En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Un indice n'est pas indiqué comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

#### • Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

#### • Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

#### • Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.



### Avertissement

Ce document décrit la politique ESG du fonds pour la période de référence du 1er mai 2022 au 30 avril 2023. Le contenu ne peut être considéré comme un conseil en investissement et doit être lu conjointement avec les autres documents précontractuels du produit et du fonds. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à votre courtier.